



Règlement EKIDEN

Table des matières

ARTICLE 1 :	ORGANISATION	3
ARTICLE 2 :	PRÉSENTATION	3
ARTICLE 3 :	HORAIRES	4
ARTICLE 4 :	CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
Section 4.01	Age minimum	4
Section 4.02	Documents à fournir	4
Section 4.03	Respect des règles sanitaires liées au COVID 19	5
Section 4.04	Pour les mineurs	5
ARTICLE 5 :	INSCRIPTIONS et TARIF	6
Section 5.01	Tarif	6
Section 5.02	Modalités	6
Section 5.03	Composition, modification des équipes	6
ARTICLE 6 :	ANNULATION OU REPORT DE L'ÉPREUVE	7
Section 6.01	En cas de force majeure	7
Section 6.02	En cas d'interdiction liée aux risques sanitaires COVID19 ou toute autre interdiction préfectorale.	7
ARTICLE 7 :	DOSSARDS	7
ARTICLE 8 :	CAS DE DISQUALIFICATION	8
ARTICLE 9 :	LABEL RÉGIONAL FFA	8
ARTICLE 10 :	CHRONOMÉTRAGE	9
ARTICLE 11 :	RÉCOMPENSES	9
ARTICLE 12 :	ABANDON	10



ARTICLE 13 :	SECOURS SÉCURITÉ	10
ARTICLE 14 :	ACCOMPAGNATEUR	10
ARTICLE 15 :	VESTIAIRES	11
ARTICLE 16 :	RAVITAILLEMENTS EPONGEAGE	11
ARTICLE 17 :	ASSURANCES	11
ARTICLE 18 :	DROIT À L'IMAGE	12
ARTICLE 19 :	LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS PUBLICATION DES RÉSULTATS	12
ARTICLE 20 :	PRÉCONISATION ECO RESPONSABLE	13
ARTICLE 21 :	STATIONNEMENT	13
ARTICLE 22 :	CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT COVID 19	14
ARTICLE 23 :	ACCEPTATION DU REGLEMENT	15



ARTICLE 1 : ORGANISATION

La cinquième édition de l'EKIDEN PAU-GELOS est organisée le dimanche 27 Juin 2021 par l'association les AIGLES DE PAU en partenariat avec la Ville de GELOS.

La manifestation se déroulera sur l'emprise du stade Pascal Garrocq et le site du Pradeau à GELOS point de départ GPS de l'épreuve 43°17'09.1 ''N0°22'0.4,3W.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION

Le marathon relais de l'EKIDEN PAU-GELOS se dispute entre équipes comportant chacune 6 coureurs sur une boucle de 5 Km qui devra être parcourue une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous).

Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à une arrivée d'une longueur de 2.195 Km et sera identifié par un collier de fleurs en papier, porté **obligatoirement** autour du cou, pour parcourir cette dernière boucle.

Pour le relais composé de 6 athlètes, les distances par relais sont les suivantes :

- 1° coureur : 5 Km (1 boucle)
- 2° coureur : 10 Km (2 boucles)
- 3° coureur : 5 Km (1 boucle)
- 4° coureur : 10 Km (2 boucles)
- 5° coureur : 5 Km (1 boucle)
- 6° coureur : 7.195 Km (1 boucle de 5 Km + 1 boucle spécifique de 2.195 Km)

Les différentes catégories d'équipes officielles FFA sont* :

Type :	Composition :	Remarques :
Féminine	6 femmes	
Mixte	3 femmes + 3 hommes	Parité obligatoire, ordre des relais libre
Master hommes	6 hommes d'une catégorie Master	Athlète né en 1986 et avant.
Masculine	6 hommes	



*Remarque : Au sens du règlement (classement) par la FFA, toute équipe FFA ne répondant pas à l'une des 4 catégories ci-dessus mentionnées, ne pourra prétendre à une qualification FFA.

Une équipe « Entreprise » ne peut donc pas prétendre au classement qualificatif FFA.

Cependant le classement établi par « Pyrénées Chrono » indiquera toutes les équipes.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Horaires :

8h40 - Briefing obligatoire des équipes sur l'aire de départ

9h00 - Départ du premier relayeur

12h30 - Horaire limite du départ du dernier relayeur, ainsi, si le « coureur 5 » n'a pu passer le relais avant cet horaire, le départ du coureur 6 est anticipé. Le résultat final de l'équipe est calculé en ajoutant le temps réalisé par le coureur 6 au temps mesuré lors de l'arrivée du coureur 5.

12h45 - Départ de la première épreuve foulée des enfants

13h30 - Arrêt de l'épreuve

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à tous licenciés ou non, club, entreprises, famille, groupe d'amis en respectant les conditions ci-dessous. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Section 4.01 Age minimum

L'épreuve est ouverte aux athlètes à partir de la catégorie CADET, c'est-à-dire toute personne née en 2005 et avant, quelle que soit la distance choisie.

Section 4.02 Documents à fournir

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards d'une licence délivrée par :

- la FFA en cours de validité à la date de l'épreuve : licence athlé-compétition, licence athlé-running, pass'running, pass j'aime courir ou licence athlé entreprise ou,



- l'UFOLEP : à condition d'y voir « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition » ou la fédération française de la défense (FCD) ou
- la fédération française du sport adapté (FFSA) ou
- la fédération française handisport (FFH) ou
- la fédération sportive de la police nationale (FSPN) ou
- la fédération sportive des ASPTT ou
- la fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ou
- La fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ou
- L'Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Ou d'un certificat médical (ou photocopie) où la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » devra être clairement apposée et datera de moins d'un an. **La copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.**

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Section 4.03 Respect des règles sanitaires liées au COVID 19

La charte du Coureur - Engagement COVID 19 disponible en téléchargement sur le site de Pyrénées Chrono devra être signée et fournie lors de l'inscription par chaque coureur de l'équipe (voir également ARTICLE 23 :).

Section 4.04 Pour les mineurs

En plus d'un des documents du chapitre précédent, l'inscription ne sera acceptée qu'à condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'EKIDEN PAU-GELOS soit fournie.



ARTICLE 5 :INSCRIPTIONS et TARIF

Section 5.01 Tarif

60,00 € par équipe.

Section 5.02 Modalités

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site du chronométreur www.pyreneeschrono.fr à partir **du Vendredi 26 mars 2021 à 12h00 jusqu'au jeudi 24 juin 2021 à 23h59**, dans la limite des **180 premières équipes**.

Lors de l'inscription il sera demandé un acompte de 10€. Le solde devra être versé avant le **jusqu'au jeudi 24 juin 2021 à 23h59** date qui correspond à la date limite des inscriptions.

Une inscription ne sera enregistrée qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, avec autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué, charte de respect des règles sanitaire remplie et signée par chaque coureur) pour toute l'équipe. Toutefois, les documents mentionnés à la Section 4.02 devront être obligatoirement présentés lors du retrait des dossards si ces documents n'ont pas pu être téléchargés lors de l'inscription.

Section 5.03 Composition, modification des équipes

La composition des équipes pourra être modifiée en ligne **jusqu'au jeudi** précédent la course à **23h59** ou sur place, lors du retrait des dossards, **le samedi 26 juin 2021 jusqu'à 19h**. Aucune modification ne sera faite le dimanche.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



ARTICLE 6 : ANNULATION OU REPORT DE L'ÉPREUVE

Section 6.01 En cas de force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents et des biens, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve.

L'annulation intervient avant et jusqu'aux 24 heures précédant l'événement, l'organisation s'engage à rembourser les frais d'inscriptions déduction faite de l'acompte de 10€ qui couvre les frais administratifs de l'organisation

Annulation après ces 24 heures et/ou durant l'épreuve pas de remboursement des inscriptions.

Section 6.02 En cas d'interdiction liée aux risques sanitaires COVID19 ou toute autre interdiction préfectorale.

Dans ce cas l'organisation s'engage à rembourser les frais d'inscriptions déjà acquittés déduction faite de l'acompte de 10€ qui couvre les frais administratifs de l'organisation.

ARTICLE 7 : DOSSARDS

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

En cas de dossier incomplet à l'inscription par manque d'une ou des pièces définies dans l'article 3, les pièces manquantes devront alors être présentées pour retirer l'enveloppe des dossards.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Un seul représentant de l'équipe pourra retirer l'enveloppe dossards pour ses coéquipiers sur justificatif d'identité.

Un dossard ventral avec numéro de l'équipe et numéro de relayeur devra être positionné sur la poitrine et ne pas être plié ou caché par un vêtement. Il devra être fixé par des épingles type « à nourrice » qui seront apportées par chaque athlète. Les dossards seront numérotés de 1 à 6 (ordre des relayeurs) et seront portés par les coureurs dans l'ordre du relais.

Les dossards seront remis dans la salle multi activités du Pradeau sur l'emprise du stade Pascal Garroq.



Horaires :

- Samedi 26 juin 2021 entre 13h30 et 19h00
- Dimanche 27 juin 2021 entre 7h00 et 8h00 (pour les équipes hors département uniquement)

ARTICLE 8 :CAS DE DISQUALIFICATION

Chaque coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Les dossards individuels seront obligatoirement fixés sur le tee shirt avec des épingles à nourrice et bien lisibles. Seul, le dossard collectif, équipé de la puce de chronométrage, sera accroché à une ceinture fournie par l'organisation. Toute superposition de ceintures sera interdite et l'équipe sera disqualifiée.

Le coureur 7 se verra remettre à l'issue de son 5^{ème} km un collier de fleurs permettant aux organisateurs de l'orienter sur la dernière boucle de 2,195 km. Il devra être porté **obligatoirement** autour du cou. **La non visibilité du collier autour du cou entraînera la disqualification de l'équipe.**

ARTICLE 9 :LABEL RÉGIONAL FFA

L'EKIDEN PAU GELOS est une course détenant le label régional FFA. A ce titre l'organisation répond au cahier des charges des courses hors stade FFA. Il est qualificatif pour les championnats Nationaux d'Ekiden 2020. Sont concernées les équipes hommes toutes catégories, femmes toutes catégories, hommes masters et mixtes (3 hommes et 3 femmes) licenciés FFA **et appartenant au même club.**



Dans l'hypothèse d'un litige, il sera possible de le faire savoir par appel directement au juge officiel de l'épreuve désigné par la FFA dans un délai de 30 minutes à compter de l'arrivée du dernier coureur. La décision du juge est sans appel, il est assisté d'un adjoint et d'officiels FFA nommément désignés.

Le mesurage de l'épreuve a été réalisé le 10 avril 2016 et porte pour certificat le N° AQU064/06704/016.

ARTICLE 10 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est réalisé par une société ayant l'agrément de la FFA : PYRENEES CHRONO – 7, route de la vallée – 64400 AREN. Son représentant est Dominique LAHIRIGORYEN

Tous les inscrits se verront remettre avec l'enveloppe dossard une ceinture dégrafable équipée d'une puce RFID-UHF et d'un dossard d'équipe numéroté de 1 à 200. Cette ceinture devra obligatoirement être restituée lors du passage de la ligne d'arrivée par le dernier coureur. Toute ceinture perdue par une équipe sera facturée 20 euros.

Les résultats seront affichés sur papier et mis sur panneau à mi-course et à la fin de l'épreuve.

L'ensemble des résultats sera disponible sur le site : www.pyreneeschrono.fr dès le dimanche soir 20h30 et resteront hébergés sur le site : www.ekidenpaugelos.org.

Ils seront transmis le jour même à la ligue d'athlétisme de la Nouvelle Aquitaine (LANA) le jour même.

ARTICLE 11 : RÉCOMPENSES

Seront récompensés :

- Le club avec le plus grand nombre de participants.
- Les trois premières équipes dans le classement équipe masculine
- Les trois premières équipes dans le classement équipe féminine (6 femmes)
- Les trois premières équipes dans le classement équipe mixte (3 hommes+3 femmes)
- Les trois premières équipes dans le classement « équipe masculine master » (6 Master Hommes à partir de la catégorie M0)
- Les trois premières équipes dans le classement « challenge entreprise »
- Les prix et récompenses seront remis par des officiels.



ARTICLE 12 : ABANDON

Un concurrent souhaitant abandonner et ne pas terminer son relais devra se présenter auprès du podium sur la ligne d'arrivée et restituer la ceinture avec puce et verra son équipe classée dernière avec la mention abandon au classement général de l'épreuve.

ARTICLE 13 : SECOURS SÉCURITÉ

Les rues et chemins utilisés pour la compétition sont fermés à la circulation pendant la durée de la course (arrêté préfectoral). La course est organisée en conformité avec les lois et règlements locaux relatifs à l'organisation d'une course sur des routes publiques et bénéficie de l'autorisation du maire de GELOS.

La sécurité est assurée par la police municipale, par les signaleurs (bénévoles) situés sur chaque sécante du parcours et au carrefour et par les commissaires de course.

Un dispositif médical sera mis en place dans une tente dédiée après la ligne d'arrivée à compter du dimanche 27 juin 8h00 jusqu'à 15h00.

Le dispositif médical en place aura compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Un dispositif de contrôle anti dopage conforme à la réglementation FFA est prévu sur le site à « la maison du Pradeau » et pourra être activé et placé sous la responsabilité du Délégué fédéral accompagné de son escorte.

Un dispositif de gestion des incidents sera expliqué à l'ensemble des signaleurs et responsables de secteur lors d'une réunion préparatoire en présence de la police municipale. Un responsable PC « secours sécurité » sera positionné à proximité de la tente secours et sera en contact par moyens radio (téléphone portable) et sera en mesure d'appeler les secours externes (SAMU, POMPIERS).

ARTICLE 14 : ACCOMPAGNATEUR

En application du règlement des courses hors stade de la FFA, tout accompagnateur quel qu'il soit (à pied, à bicyclette, en roller, ou tout autre engin motorisé ou non) est interdit même s'il s'agit d'un animal tenu en laisse. Toute présence entraînera irrémédiablement la disqualification de l'équipe sans que celle-ci puisse demander en retour une quelconque indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait



de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. De même, il est interdit d'accompagner un coéquipier sur son relais. Le circuit ne pourra pas servir de zone d'échauffement pour les relayeurs. La zone d'échauffement et d'attente est délimitée par l'emprise du stade de foot. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal en divagation sur le parcours.

ARTICLE 15 : VESTIAIRES

Compte-tenu des contraintes sanitaires liées au COVID 19, il n'y aura pas de vestiaires mis à disposition.

ARTICLE 16 : RAVITAILLEMENTS EPONGEAGE

- Un point d'eau (gobelets) sera installé 200 mètres à la sortie des zones relais (à droite de la route).
- Un point de ravitaillement eau et solide (gratuit) sera situé à l'embranchement Aller et Retour de la boucle sur le Stade des Eaux Vives.
- Un point de ravitaillement complet sera installé après la ligne d'arrivée dans l'espace réservé aux concurrents (gratuit).

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Responsabilité civile :

Une police d'assurance avec contrat de responsabilité civile, contrat réservé aux entités sportives affiliées à la Fédération Française d'Athlétisme a été souscrit, extension prévue au contrat d'assurance MAIF – N°4121633 J et garantit ainsi le club (affiliation N°064016) pour l'organisation de l'épreuve.

Assurance dommages corporels :

Les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé pour les autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Pour ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement



de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier ailleurs.

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à l'EKIDEN PAU-GELOS chaque participant inscrit autorise de fait la FFA (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'EKIDEN en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

Une couverture photo de l'événement est réalisée et les photos prises seront disponibles sur le site www.ekidenpaugelos.org. Ces photos siglées sont gratuites et téléchargeables et ne pourront pas être utilisées sans qu'apparaisse le sigle apposé par le photographe.

L'organisateur s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

ARTICLE 19 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS PUBLICATION DES RÉSULTATS

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dites « informatique et liberté » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Toute participation à l'EKIDEN PAU GELOS implique que le coureur accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom et date de naissance) sur le site internet de la FFA et de l'EKIDEN PAU GELOS.

Les coordonnées informatiques de messagerie pourront en outre être réutilisées par le chronométrateur. Si un participant ne le souhaite pas, il dispose de la possibilité de s'y opposer et peut le préciser sur le bulletin informatique d'inscription.



ARTICLE 20 : PRÉCONISATION ECO RESPONSABLE

L'organisation de la manifestation EKIDEN PAU GELOS, a souhaité s'inscrire dans une démarche de développement durable ; ainsi il est demandé à chaque participant de respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement sous cet aspect qui lui impose :

- Pour la partie ravitaillement, nous louons des éco-cup afin de ne pas polluer le site. Ces derniers sont mis à votre disposition durant notre manifestation. Nous vous demandons de **RESTITUER LES ECO-CUP** dans les **POUBELLES DE RÉCUPÉRATION** prévues à cet effet. Nous nous réservons le droit de facturer 1€ pour tout gobelet non restitué.

ARTICLE 21 : STATIONNEMENT

Deux parkings seront mis à disposition des participants aux épreuves : square Edouard Herriot (mairie) et chemin de la Saligue (derrière le cimetière). Attention ces parkings seront fermés de 8h00 à 14h00, et les voitures stationnées ne pourront pas en sortir avant cet horaire.

Les personnes souhaitant partir durant la manifestation devront se garer hors du circuit emprunté par la course.

L'emprise du haras est une propriété privée, aucun véhicule ne pourra y stationner. Nous rappelons que le domaine du Haras est privé et qu'à ce titre il est interdit de rentrer dans le domaine, mise à part les espaces de passages autorisés par l'organisation, lors de la course. Merci pour votre respect des consignes.



ARTICLE 22 : CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT COVID 19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement EKIDEN Pau Gelos, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Nom, prénom

Date et Signature



ARTICLE 23 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'EKIDEN PAU-GELOS implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les participants ou représentants légaux pour les mineurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Notamment l'organisation pourra adapter ce règlement en fonction des mesures sanitaires qui seront en vigueur le 27 juin 2021. L'organisation s'engage à prévenir l'ensemble des compétiteurs des mesures et protocoles sanitaires qui sont susceptibles d'évoluer d'ici la manifestation.